

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2025 - 05 - 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 25 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphane JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Stéphane GUIBERT à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Laurent DURANTEAU.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

**Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition
d'un agent communautaire auprès de l'Office de
Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles
Croix de Vie**

Chaque année, un agent du service technique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est mis à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour assurer le fonctionnement du Moulin des Gourmands à Saint Révérend.

Après approbation du Conseil Communautaire, une convention de mise à disposition d'un agent communautaire a été conclue entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'OTI en date du 28 avril 2023 pour une durée de 3 ans.

Le 6 février 2024, un avenant n° 1 à cette convention a été établi afin de réévaluer, à la demande de l'OTI, la durée de mise à disposition de l'agent à 32 semaines par an.

Eu égard au calendrier 2025, l'Office de Tourisme sollicite de la Communauté d'Agglomération de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de cet agent communautaire à hauteur de 100 % de son temps de travail, en tant que guide meunier pour 33 semaines par an, et non pour 32 semaines, comme stipulé dans l'avenant n° 1 à la convention.

L'agent communautaire a accepté la réévaluation de cette mise à disposition auprès de l'OTI à 33 semaines.

Il est en conséquence proposé de conclure un avenant n° 2 à la convention conclue afin de réévaluer la durée de mise à disposition de l'agent à 33 semaines par an, étant précisé que la mise à disposition a lieu contre remboursement des rémunérations (salaires bruts et charges patronales) par l'OTI, conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 28 avril 2023 portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la convention de mise à disposition d'un agent communautaire adressée par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire adressée par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le courrier de l'acceptation de l'agent,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt d'augmenter la durée de mise à disposition, à titre onéreux, d'un agent du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en la passant de 32 à 33 semaines par an,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'augmenter, pour l'année 2025-2026, la durée de mise à disposition, à titre onéreux, d'un agent du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en la passant de 32 à 33 semaines ;

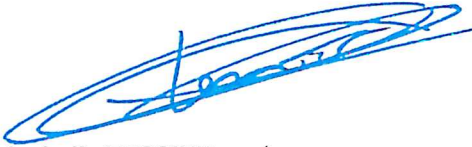
Article 2 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire conclue le 23 avril 2023 ;

Article 3 : de préciser que le remboursement des rémunérations correspondantes (salaires bruts + charges patronales) par l'OTI sera en fonction du réalisé ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire et toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle TESSIER

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 OCT. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 OCT. 2025

Givrand, le 7 octobre 2025

Le Président,



François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.